

A Guéret, le 19 mars 2020

Les représentants de la FSU au CHSCTD
de la Creuse

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Creuse,
Directeur des Services départementaux de l'Éducation Nationale
Président du CHSCTD de la Creuse,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La propagation du Covid19 et le risque de saturation des services de soins ont conduit le Président de la République à prendre des mesures de confinement inédites.

Dans le même temps, un dispositif de garde, assuré par des Professeur.e.s des Ecoles volontaires, est prévu pour les enfants de parents dont la profession est indispensable à la gestion de la crise.

Dans le contexte d'urgence que vous savez, ce dispositif de garde, relevant de la solidarité nationale, nécessaire à la gestion de la crise a été mis en place dans la précipitation.

Nous revenons vers vous aujourd'hui, afin qu'un point soit fait, dans le cadre de la nécessaire information des représentants des personnels du CHS-CT D, sur la mise en place de ce dispositif.

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous communiquer les lieux de garde retenus, le nombre d'enfants concernés ainsi que le nom des personnels s'étant portés volontaires.

Par ailleurs, même si une circulaire a été publiée, de nombreuses questions demeuraient lors de la mise en œuvre de ce dispositif et des informations contradictoires ont été données selon les circonscriptions, selon les personnels interrogés.

La question de la nécessité que les deux parents soient des personnels indispensables à la gestion de la crise n'avait pas été clairement tranchée. Aujourd'hui, vous avez enfin tranché et acté que dès lors que l'un des deux parents était un professionnel indispensable à la gestion de la crise, le dispositif de garde ne pouvait leur être refusé.

Cette décision n'est pas sans conséquence car, de fait, le nombre d'enfants concerné peut considérablement augmenter et va conduire à exposer les personnels volontaires à des enfants, porteurs asymptomatiques, de soignants qui ont été ou qui seront potentiellement en contact avec le Covid 19 et pourrait recréer de nouveaux foyers de développement du virus.

Nous vous demandons donc de vous assurer que ce dispositif soit proposé aux parents qui n'ont, aucune autre possibilité de garde, comme le prévoit la circulaire relative à sa mise en place.

Par ailleurs, la mise en place de ce dispositif relève de la responsabilité de l'Éducation Nationale comme des collectivités territoriales. Or, la FSU constate que selon les secteurs et les collectivités, les pratiques ne sont pas les mêmes et conduisent des personnels de l'Éducation Nationale à assurer l'accueil sur des temps périscolaires et/ou à ce que l'accueil des élèves se fasse dans des locaux dont l'entretien et la nécessaire désinfection régulière n'est pas assurée. Pour la FSU, il serait souhaitable qu'un travail de coordination soit mis en place sous la responsabilité de Madame la Préfète afin d'uniformiser cet accueil dans le département et qu'il soit fait dans les règles de sécurité et d'hygiène qui s'imposent. Pour cela, il est nécessaire de recenser les enseignants et les personnels territoriaux (ATSEM, agents techniques) volontaires au niveau du département afin de coordonner leur travail sur un même lieu, de réduire le nombre d'agents mobilisés et potentiellement exposés au virus et d'éviter que les personnels ne se retrouvent seuls face à un seul enfant. Ce travail doit bien entendu se faire en concertation avec les personnels volontaires.

Aussi, pour la FSU, le déploiement de ce dispositif doit être fait dans le respect des droits des personnels et dans l'application stricte de mesures de protection des agents.

Nous vous demandons, en concertation avec les personnels volontaires, de poursuivre la mise en place des regroupements de garde afin, d'une part, de réduire le nombre d'agents mobilisés et potentiellement exposés au virus et, d'autre part, d'éviter que les personnels ne se retrouvent seuls face à un seul enfant.

Nous vous demandons également, afin de veiller à la protection des personnels, de vous assurer que les collectivités aient bien fourni le matériel et les produits de protection individuelle.

Aussi, nous vous demandons, afin que les personnels soient couverts dans leurs déplacements – notamment dans le contexte de confinement que nous connaissons – et indemnisés, s'ils étaient mobilisés hors de leur commune de résidence administrative et familiale, de produire un ordre de mission mentionnant les lieux et horaires de travail. Il va de soi qu'un justificatif de déplacement professionnel, permettant de respecter le décret du 16 mars 2020, soit délivré aux personnels.

Cela implique que la question de la garde lors des heures périscolaires soient tranchées : soit elle est assurée par des personnels de la collectivité, soit par les enseignants. Dans ce cas, il convient de leur verser les indemnités péri-éducatives prévues à cet effet.

Nous vous demandons également que les personnels volontaires ne soient pas mobilisés au « pied levé ». Pour cela, nous vous demandons d'établir, en concertation avec les personnels concernés, en amont, un emploi du temps des jours sur lesquels ils devront se déplacer.

Enfin, la FSU fait le constat que, les Enseignant.e.s, en responsabilité, avec un sens certain du Service Public, ont fait preuve de réactivité et d'inventivité afin de mettre en place un dispositif de maintien d'une activité scolaire et du lien entre les familles et l'École.

Ainsi, beaucoup d'entre elles.eux, assurent dans le même temps, depuis chez elles.eux, leur activité professionnelle (échange avec les parents, maintien du lien avec les collègues, l'administration et les familles) et la garde de leur(s) propre(s) enfant(s). Certain.e.s nous ont déjà fait connaître leur difficulté à mener de front l'ensemble de ces tâches et à clairement marquer une coupure entre la vie professionnelle et personnelle.

Pour la FSU, il serait illusoire de croire ou de faire croire que la mise en place de la continuité pédagogique à distance conduirait à maintenir la même activité scolaire pour les élèves. Pire, pour la FSU, faire classe à distance conduirait à accroître encore les inégalités sociales qui se traduisent en inégalités scolaires que l'École, par faute de moyen, n'arrive pas à réduire.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir rappeler les objectifs poursuivis que revêt la « continuité pédagogique » durant le temps de fermeture des écoles et établissements (maintien d'un certain niveau d'activité et du lien entre l'École et la famille, pas de nouveaux apprentissages mais seulement des révisions, ... dans le souci d'assurer une égalité devant les apprentissages).

Pour finir, le confinement conduit à ce que les comités médicaux ne soient plus réunis pour traiter les dossiers de CLM ou CLD. Il en est de même pour les accidents du travail ou les maladies professionnelles. Ainsi, le retard de traitement que cela occasionne peut avoir des conséquences financières lourdes pour les collègues concerné.e.s avec un passage à mi-traitement qui ne peut être compensé par la mutuelle en l'absence d'arrêt confirmant la typologie du congé. Peu de collègues sont concernés mais nous vous demandons d'avoir une attention toute particulière à ces dossiers pour ne pas ajouter à la problématique médicale des difficultés sociales.

Certains de notre engagement partagé et entier dans la gestion de cette crise sanitaire inédite, nous vous prions, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de recevoir nos sincères salutations.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'Stéphane Picout'.

Stéphane PICOUT